



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL



Le Ministre

REGULÉ

5 DEC. 2018

PARIS, LE 14 NOVEMBRE 2018



Madame, Monsieur,

Les chutes de hauteur constituent toujours un risque non négligeable, dont les conséquences sont souvent graves voire mortelles.

Comme tout autre risque auquel un travailleur peut être exposé dans le cadre de son activité, le risque de chute de hauteur est visé par les dispositions générales du Code du travail relatives aux obligations de l'employeur. La fonction publique territoriale et hospitalière doit répondre à ces obligations et veiller à la bonne application des règles de sécurité et s'assurer de l'utilisation des dispositifs de protections collectives (échafaudages, garde-corps...) ou individuels (harnais).

Les agents techniques d'entretien dans les établissements hospitaliers, les lycées, collèges ou communes, les agents exerçant sur la voirie, les agents d'entretien des espaces verts..., sont autant de métiers concernés par ce risque, et pour lequel l'employeur public engage sa responsabilité.

Nous le savons, les gestes professionnels et de sécurité sont profondément imbriqués. Les chutes de hauteur peuvent être évitées, souvent par des précautions simples. C'est pourquoi nous devons ensemble poursuivre la dynamique de prévention afin que chacun intègre pleinement cet enjeu.

La campagne « *Travaux de hauteur, pas droit à l'erreur* » va être relancée en partenariat avec la CNRACL, la MSA et l'OPBTP. Le site internet www.chutesdehauteur.com, que je vous invite à consulter, est au centre du dispositif. Outre des outils pour mieux évaluer ce risque, des affiches et dépliant de prévention, il présente l'offre de formation en matière de prévention et les aides pour acquérir du matériel, financer des projets et améliorer vos conditions de travail. Cette campagne de communication sera relayée sur la page prévention du [site internet de la CNRACL](#).

C'est par la mobilisation de chacun que la sécurité progressera et que les accidents seront évités. Comptant sur votre implication, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Muriel PENICAUD